

# Projet de Territoire Hauts de Provence Rhodanienne

Compte-rendu des réunions d'information auprès de la profession agricole  
11 et 12 mai 2017

<b>1. ELEMENTS DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>2</b>
1.1. DES REUNIONS AU BILAN POSITIF .....	2
1.2. RETOUR SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE .....	3
1.4. SYNTHÈSE DES QUESTIONS SOULEVEES PAR LES PARTICIPANTS .....	7
<b>2. ANNEXE 1 : RESUME DES ECHANGES DE CHAQUE REUNION</b> .....	<b>16</b>
2.1. REUNION A VALREAS, LE 11/05/2017 .....	16
2.2. REUNION A VAISON-LA-ROMAINE, LE 11/05/2017 .....	21
2.3. REUNION A TRAVAILLAN, LE 11/05/2017 .....	25
2.4. REUNION A SUZE-LA-ROUSSE, LE 12/05/2017 .....	29
<b>3. ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES</b> .....	<b>33</b>

Rédacteurs : JOURDREN Marine\*, BRUN Mireille\*, CHAMBON Lauriane\*, ROLLET Philippe\*, MEYER-VALE Anne\*



Photo 1. André Bernard, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, et Sandrine Roussin, élue Chambre d'Agriculture de la Drôme, ouvrent la réunion de Suze-La-Rousse

Les réunions d'information avaient pour objectif de présenter le projet de Territoire des « Hauts de Provence Rhodanienne », qui vise à sécuriser la ressource en eau d'irrigation dans le Nord du Vaucluse et le sud de la Drôme.

\* Chambre d'Agriculture de Vaucluse

# 1. Eléments de synthèse

## 1.1. Des réunions au bilan positif

Quatre réunions d'information se sont tenues à différents endroits du territoire, de façon à faciliter la participation de tous les exploitants et ce, quel que soit leur lieu de résidence. Les invitations avaient préalablement été envoyées aux quelques 4000 exploitants recensés sur les 76 communes concernées. En revanche, on ne peut que regretter les problèmes d'acheminement du courrier aux caves coopératives, dont beaucoup n'ont pas reçu l'information à temps.

Au final, les réunions ont permis de rassembler près de 250 personnes, témoignant de la mobilisation locale sur les enjeux de sécurisation des ressources en eau agricoles. Les élus locaux ont été bien représentés dans ces réunions, qui ont vu la participation de plusieurs Maires, ainsi que de conseillers Départementaux et Régionaux. A noter que trois réunions sont spécifiquement prévues à l'attention des élus locaux et des acteurs du territoire les 21 et 22 juin 2017.



Photo 2. Mr Perilhou, Maire de Vaison-la-Romaine, et André Bernard, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, accueillent les participants de la réunion de Vaison.

Date	Horaire	Commune	Nombre de participants
11 mai 2017	9h30	Valréas	61
11 mai 2017	13h30	Vaison-la-Romaine	35
11 mai 2017	16h30	Travaillan	68
12 mai 2017	9h30	Suze-la-Rousse	58
		TOTAL	222

Les exploitants présents aux réunions ont exprimé des retours globalement très favorables au projet de sécurisation des ressources en eau.

D'autre part, les réunions ont été l'occasion de refaire un travail de communication sur l'importance de compléter les sondages des besoins en eau qui ont été joints aux courriers d'invitation. Plusieurs participants ont aussi récupéré des questionnaires vierges, mis à leur disposition à l'entrée des réunions, afin de les distribuer dans leur commune et mobiliser leurs voisins.



Photo 2. Le public est venu nombreux (Réunion de Travaillan)

Enfin, des exploitants localisés dans des communes qui ne sont pas à ce jour incluses dans le périmètre d'étude sont venus aux réunions afin d'y être intégrés. Ainsi, du fait de la demande particulièrement forte qui a été remontée dans le secteur de la Berre, ainsi que par l'ODG Grignan, des sondages supplémentaires des besoins en eau ont été relayés dans ces communes pour évaluer plus précisément la demande. Si la forte demande des besoins en eau se confirme, une révision du périmètre du Projet de Territoire sera envisagée.

## 1.2. Retour sur les principaux éléments de présentation du Projet de Territoire

Les Conseillers des Chambres d'Agriculture de Vaucluse ont effectué une présentation technique du Projet de Territoire, complétée par des interventions de leurs confrères Drômois.

Les principaux éléments de la présentation sont détaillés ci-dessous. Le diaporama est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse :

<http://fr.calameo.com/read/002757079d490d3592a55>.

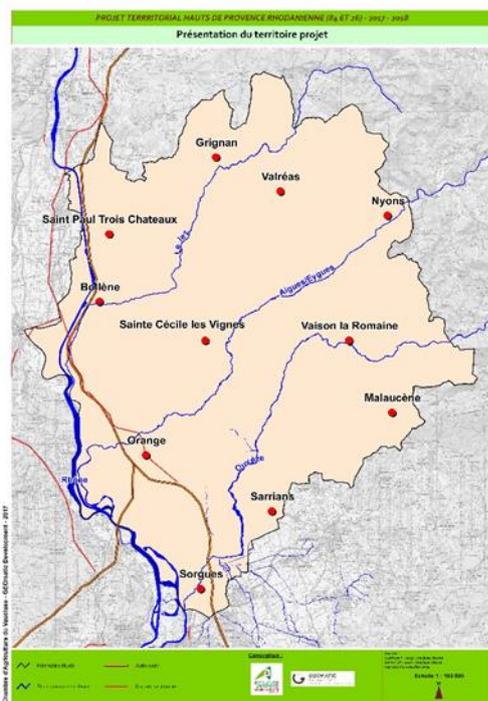


Figure 1. Carte du périmètre du Projet de Territoire

Ce Projet de Territoire est mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de la Drôme et sous le pilotage de la Préfecture du Vaucluse. Ce sont au total 76 communes du Nord-Vaucluse/ Sud-Drôme qui sont concernées par les enjeux de sécurisation des ressources en eau.

*L'accès à l'eau : le défi majeur de l'agriculture méditerranéenne dans les années à venir*

A l'origine, un constat : celui de « l'effet ciseau » entre la diminution des ressources locales disponibles et l'augmentation des besoins en eau des cultures. En effet, le périmètre couvre les trois bassins versants du Lez, de l'Ouvèze ou de l'Aygues/Eygues, qui ont été classés en Zone de Répartition des Eaux<sup>1</sup> (ZRE) par l'Etat. Ce classement rend compte du déséquilibre structurel qui existe entre la disponibilité des ressources en eau locales et les prélèvements qui en sont faits pour les différents usages (agricoles, urbains, industriels). Le classement en

ZRE impose des objectifs de réduction des autorisations de prélèvements d'eau à horizon 2021 (de 20% à 40% en fonction des différents bassins versants). Ce sont ainsi près de neuf millions de mètres cube d'eau qui seront à économiser chaque année par les différents usagers, dont près de 8 millions de m<sup>3</sup> pour les seuls usages agricoles. Parallèlement, une politique d'opposition aux prélèvements dans la nappe du Miocène est en œuvre depuis plusieurs années afin de la préserver pour les usages en eau potable. En revanche, les besoins en eau s'accroissent pour l'agriculture du fait du changement climatique. Les températures augmentent, les pluies sont réparties inégalement dans l'année, avec de fortes précipitations en automne hiver et des sécheresses accentuées en été. Les filières agricoles de la zone, en particulier la viticulture, sont de plus en plus vulnérables aux risques de sécheresse et s'inquiètent de cette évolution qui conduit à des baisses de rendement et de qualité de la production.

<sup>1</sup> Voir glossaire en annexe 2

## Sécuriser et développer l'irrigation : pourquoi faire ?

Pourtant, la sécurisation de l'irrigation des cultures dans les régions méditerranéennes représente un enjeu agricole de première importance. Une étude de l'AIRMF<sup>2</sup> estime que l'irrigation contribue largement à la création de valeur ajoutée des productions agricoles de France méditerranéenne. L'irrigation est créatrice d'emplois : 22 emplois locaux, directs et indirects, pour 100 hectares irrigués. L'irrigation est aussi une assurance, qui sécurise les productions contre le stress hydrique et qui permet de garantir une production de qualité et à rendements constants. Plus spécifiquement pour le secteur viticole, et bien que soumise à un statut dérogatoire, l'irrigation de la vigne est en plein essor. Elle est encouragée par des organismes stratégiques, comme France Agrimer<sup>3</sup> et l'Institut National l'Origine et de la Qualité<sup>4</sup> (INAO), qui y voient un moyen d'améliorer la compétitivité de la viticulture française. En effet, les vignes françaises font partie des moins irriguées dans le monde, ce qui limite leur accès à certains marchés (figure 1). Enfin, l'irrigation permettra aux exploitants qui le souhaitent de diversifier leur production, permettant ainsi de réduire leur vulnérabilité en cas de crise viticole future.

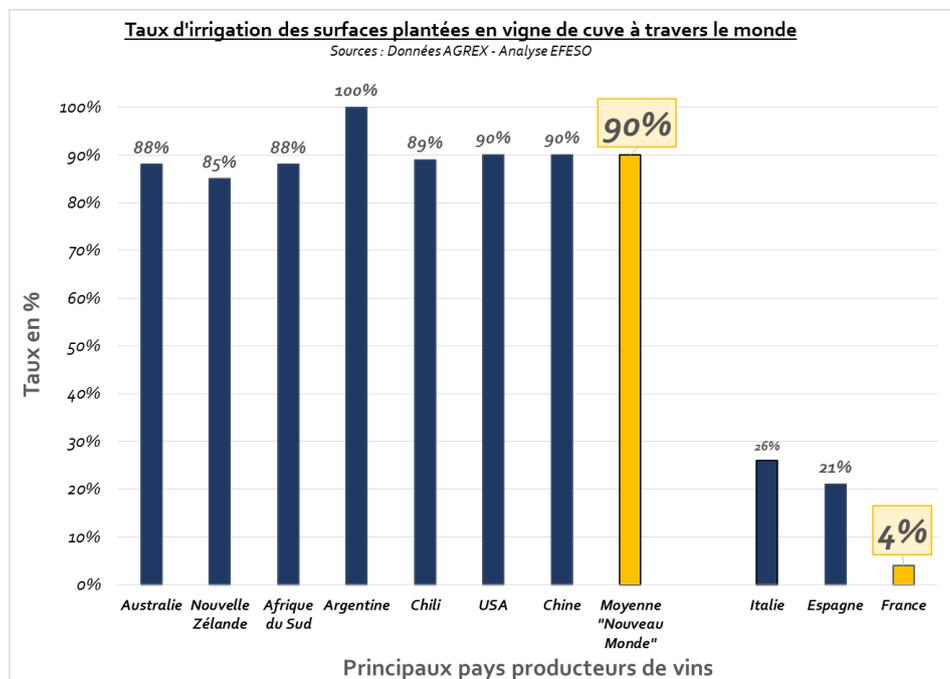


Figure 2. Taux d'irrigation des surfaces plantées en vigne de cuve dans le monde. Source: France Agrimer<sup>5</sup>

### Zoom sur le Projet AquaDomitia :

<sup>2</sup> AIRMF, 2009. Le poids économique, Social et environnemental de l'irrigation dans les Régions Méditerranéennes. Julien Leconte. 290 p.

<sup>3</sup> <http://www.franceagrimer.fr/>

<sup>4</sup> <http://www.inao.gouv.fr/>

<sup>5</sup> France Agrimer, 2016. Analyse des filières vitivinicoles des principaux pays producteurs dans le monde.

### Un exemple de projet structurant de sécurisation de l'eau d'irrigation

AquaDomitia est une extension du Réseau Hydraulique Régional de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon, dont la concession a été confiée à la Société d'Aménagement Régionale BRL (Bas-Rhône-Languedoc).



Cette « autoroute de l'eau » vise à sécuriser les besoins en eau pour les usages en eau potable, à accompagner le développement touristique de la région en période estivale, mais également les usages agricoles, en amenant l'eau à plus de 6000 hectares cultivés. L'extension représente 130 km de canalisations enterrées, d'un débit de 2.5 m<sup>3</sup>/s.

Il aura fallu un peu moins de 10 années d'études prospectives, de concertation et de négociations pour voir le projet se concrétiser. Les travaux, qui ont débuté en 2014, sont en cours de finalisation, le réseau étant construit maillon par maillon.

Le succès de ce projet réside dans la forte mobilisation de tous les acteurs du territoire pour le mener à sa réalisation. Cependant, le réseau est déjà saturé, du fait de l'explosion des demandes en eau suite aux sécheresses survenues depuis la réalisation du diagnostic des besoins en eau, en 2006.

Ce retour d'expérience languedocien permet de souligner l'importance de la phase de diagnostic des besoins dans le calibrage et le tracé des réseaux. L'implication des exploitants et de tous les acteurs du territoire des Hauts de Provence Rhodanienne est donc un préalable indispensable à la réussite future de la sécurisation de l'eau en Nord-Vaucluse/Sud-Drôme.

### *L'intervention des Chambres d'Agriculture de Vaucluse et de la Drôme*

Concrètement, le Projet Territorial vise à faire l'état des lieux des dynamiques agricoles et des besoins en eau sur le territoire, aujourd'hui et à horizon 2050. A cette occasion, des données statistiques seront collectées et analysées. Une grande enquête de terrain sur les besoins en eau sera organisée auprès des exploitations et les infrastructures hydrauliques existantes. La réussite de cette phase de diagnostic est essentielle, car elle permettra d'identifier les secteurs prioritaires en matière d'accès à l'eau sécurisé et les perspectives des aménagements réalisables. D'une part, cela permettra d'évaluer les secteurs où des opérations de modernisation des réseaux seront nécessaires pour permettre l'atteinte des économies d'eau requises. D'autre part, il s'agira de co-construire des projets de sécurisation de la ressource dans les zones déficitaires en eau : des solutions de substitution par d'autres ressources, comme le Rhône, ou par des solutions alternatives (retenues collinaires, retenues de substitution, forages collectifs...).

Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse doit évaluer les besoins en eau du territoire, aujourd'hui et demain. Une telle estimation s'obtiendra en croisant différentes sources de données :

- **Des données de besoins en eau théoriques** : les besoins en eau en fonction des cultures et de plusieurs paramètres pédo-agrologiques et climatiques.
- **Des données de besoins en eau réels** : en fonction des déclarations annuelles de prélèvements effectuées par les irrigants auprès de la DDT

- **Des données de besoins en eau prospectifs** : en fonction des besoins en eau futurs déclarés par les irrigants.

Dans cette visée prospective, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse réalise un sondage sur les besoins en eau des quelques 4000 exploitants concernés par le Projet de Territoire. **Les réunions ont été l'occasion pour les élus agricoles d'insister sur l'importance de compléter ce questionnaire, que les exploitants aient accès à l'irrigation ou non. En effet, cette évaluation prospective des besoins sera un des critères d'évaluation des zones prioritaires, en fonction des endroits où les demandes en eau apparaîtront comme les plus fortes.**

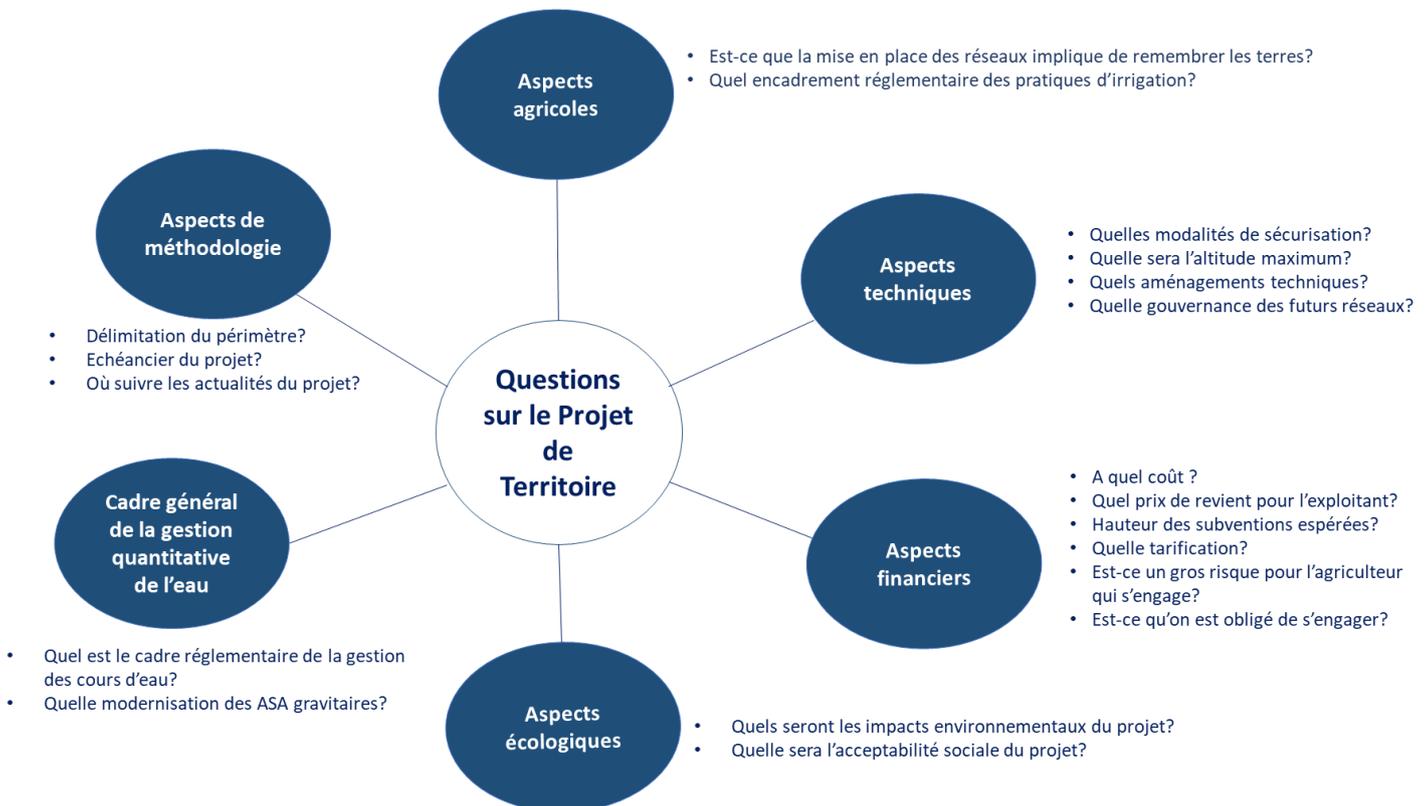
Enfin, considérant que l'enjeu de l'eau sur tout un territoire dépasse le cadre strictement agricole, le Projet Territorial ambitionne d'organiser une concertation entre les différents acteurs (exploitants, coopératives, industries et élus locaux), de manière à faire naître une réflexion collective sur les besoins et la gestion équilibrée de la ressource en eau future.

## 1.4. Synthèse des questions soulevées par les participants

La présentation technique du Projet de Territoire a été suivie par près d'une heure et demie d'échanges avec la salle. Cette phase de débat a permis de répondre aux questions des participants, même si certaines d'entre elles seront amenées à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les participants ont également pu faire remonter des idées et souligner certains points particuliers d'attention.

A l'issue des quatre réunions, les interrogations des participants ont pu être classées en six thématiques: des questions sur les aspects agricoles, techniques, financiers et écologiques du projet, sur la méthodologie de mise en œuvre, ainsi que des questions plus générales relatives au cadre de gestion quantitative de la ressource en eau en France.

Dans cette synthèse, nous apportons des réponses types pour chacune de ces questions. Cela résume en substance la teneur des principaux échanges tenus dans les différentes réunions. Pour plus d'information, se référer aux comptes rendus détaillés de chaque réunion figurant en annexe.



Classification thématique des questions posées lors des réunions

## Aspects agricoles du projet de sécurisation

- **Comment apporter l'irrigation aux parcelles morcelées ? Y aura-t-il forcément un remembrement des terres ?**

Le remembrement ne sera pas forcément nécessaire. Cependant, dans les zones où les terres sont très morcelées, il faudra optimiser les investissements pour ne pas à avoir à financer trop de bornes<sup>6</sup>, ce qui ferait exploser les coûts. Il est tout à fait possible de partager une borne à plusieurs exploitants, sans avoir à considérer de restructuration foncière des terres.

- **Comment vont évoluer les autorisations réglementaires et les cahiers des charges des appellations par rapport à l'irrigation de la vigne ?**

Actuellement, l'irrigation de la vigne est fortement réglementée. En particulier, elle n'est pas autorisée pour les vignes de cuve en AOP. Cependant, il est possible de demander une dérogation lorsqu'il s'agit de sauver une récolte. En général, c'est l'appellation qui en fait la demande auprès de l'INAO. La plupart du temps, l'autorisation est accordée. Cependant, elle est strictement encadrée : l'irrigation de la vigne est autorisée du 15 juin au 15 août et les tuyaux doivent être démontables. Dans les cahiers des charges des vins en Côtes-Du-Rhône, si la vigne est irriguée, les rendements sont de facto limités.

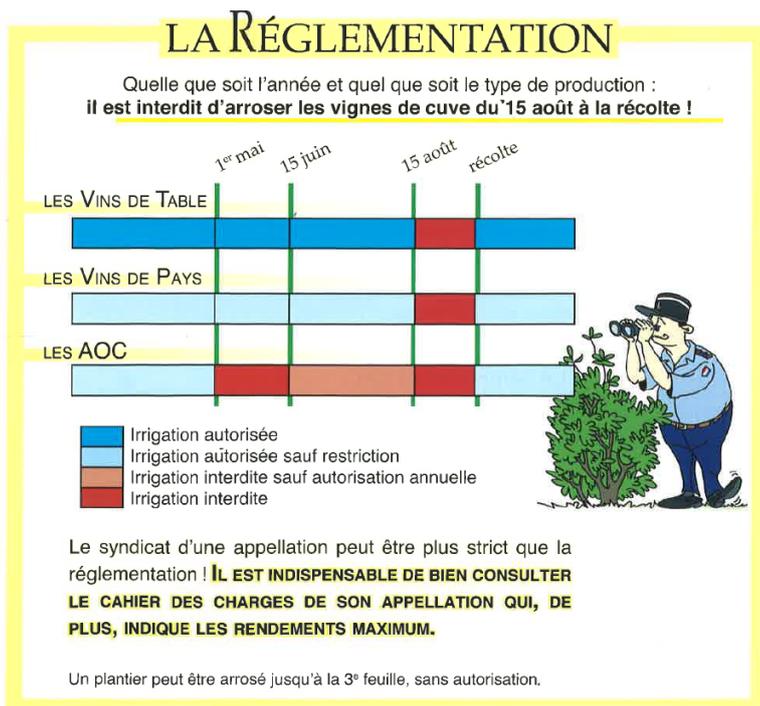


Figure 3 Source : ARDEPI, 2009, Irrigation de la Vigne de Cuve

Un projet de décret d'autorisation de l'irrigation est en cours. L'irrigation de la vigne ne serait plus alors dans un cadre dérogatoire, mais une stratégie de lutte contre le stress hydrique. Cela permettra de construire un cadre réglementaire beaucoup plus souple. Les périodes d'irrigation ne seraient plus restreintes, il serait possible d'utiliser des systèmes d'irrigation enterrés et il n'y aurait plus cette problématique de rendements limités, car la réflexion se ferait au niveau de la parcelle et non plus de l'appellation. Il faut que le système soit plus souple et plus adapté.

<sup>6</sup> Une « borne » est un dispositif hydraulique qui permet de livrer l'eau à un particulier depuis un réseau collectif sous pression. Elle est généralement composée d'une vanne et d'un outil de comptage des volumes consommés.

- **Quelles seront les modalités de sécurisation de la ressource en eau ? Est-ce que tout le monde aura accès à l'eau du Rhône ?**

Plusieurs solutions seront à envisager et il faudra estimer leur faisabilité. Avant tout, il faut considérer les opérations d'économies d'eau qui pourront être réalisées, notamment via la modernisation des canaux gravitaires. Cela permettra de réduire au maximum la pression sur les ressources en eau locales. C'est aussi une condition préalable au financement des opérations de substitution.

Pour ce qui est de la substitution, l'eau du Rhône est une des options envisagées. C'est une ressource disponible en abondance et de façon étalée dans le temps, et l'agriculture est encore loin d'utiliser la totalité de ses droits d'eau sur le fleuve ! Cependant, le Rhône ne sera pas forcément la solution la plus pertinente partout. Dans les zones moins facilement accessibles, des forages collectifs, des retenues collinaires pourraient s'avérer plus adaptés.

Enfin, il faut retenir que les efforts des uns compenseront pour les autres. Les économies réalisées et la substitution permettront d'augmenter le pouvoir de négociation des élus agricoles pour laisser un accès à l'eau locale pour les exploitants qui ne pourront pas avoir accès aux réseaux à partir du Rhône. C'est un projet qui invite à avoir une vision d'ensemble du territoire hydraulique, concertée et intégrée.

- **A quelle altitude maximum l'eau pourrait-elle être acheminée ?**

Ce sont les études d'ingénierie des aménagements hydrauliques qui pourront déterminer ce paramètre. Cependant, sans doute qu'au-delà de 300-350 mètres de dénivelé, les coûts seront trop élevés. En général, l'eau est acheminée dans les zones de coteaux via un système de bassins successifs sur deux ou trois paliers. Pour les exploitants qui sont trop en amont, il serait aussi possible de créer des réserves, qui pourraient être remplies pendant l'hiver à partir des nouveaux réseaux.

- **Quelle sera la pression dans le réseau ? y-aura-t-il des techniques d'irrigation privilégiées ?**

Il s'agira de canalisations enterrées sous pression et non plus de canaux gravitaires. L'irrigation gravitaire est jugée peu optimale, puisque seul 20% de l'eau prélevée arrive à la plante. De plus, elle n'est plus adaptée aux besoins actuels.

Un des objets des études de faisabilité technique sera de définir plus exactement la pression qui sera fournie, probablement de 3 à 4 bars. Mais il est d'ores-et-déjà évident que les réseaux seront dimensionnés pour de l'irrigation au goutte à goutte. L'irrigation par aspersion est difficilement envisageable, car elle implique des investissements plus lourds et des frais de consommation électriques beaucoup plus conséquents. Toutefois, la caractéristique technique des réseaux tiendra compte des demandes des exploitants.

- **Quelles seront les modalités de gouvernance du réseau ? Le gestionnaire sera-t-il public ou privé ?**

La forme juridique du maître d'Ouvrage qui sera porteur de projet n'est pas encore définie. Les options sont ouvertes. Il s'agit de ne pas perdre le savoir-faire des ASA locales, qui sont déjà présentes sur le

territoire, mais limitées en termes de moyens. Le canal de Carpentras a les épaules plus larges, mais ne pourra probablement pas tout faire. On peut également envisager la création d'un Syndicat Mixte. Les Collectivités pourraient être aussi une option, via une délégation à une Société d'Aménagement Régional (SAR). Enfin, d'autres partenaires pourraient être prêts à soutenir le projet, comme la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Plusieurs formes juridiques sont possibles et devront être expertisées pour identifier celle qui sera la plus pertinente. Un des objectifs est aussi de vérifier que la profession agricole garde la maîtrise de la gestion de l'eau. Il s'agira de donner du poids aux agriculteurs dans la structure gestionnaire des ouvrages.

### *Aspects financiers du projet de sécurisation*

#### - **Quel sera le coût du projet ?**

Il est difficile de donner une estimation aujourd'hui car le coût est extrêmement variable d'un réseau à un autre. C'est aussi un des objets de l'étude de faisabilité technique. Quelques précisions de définitions s'imposent :

Le coût total d'un réseau correspond aux dépenses d'Investissement<sup>7</sup>, de fonctionnement et maintenance du réseau. Au sens large, il inclue aussi les coûts d'opportunité et les coûts environnementaux générés par le réseau. Généralement, la collectivité peut prendre en charge jusqu'à 80% des investissements initiaux. Le coût d'un réseau est donc différent du prix payé par l'irrigant, qui vise surtout à parer aux dépenses de fonctionnement et de maintenance du réseau. Au final, ce qui intéresse l'exploitant, ce n'est donc pas tant le coût total du réseau, mais le prix de revient, rapporté à l'hectare par an.

#### Le coût dépend notamment de:

- La topographie
- La densité de la demande
- La facilité d'apport de l'eau
- Le dimensionnement des réseaux
- Le mode d'irrigation
- Le maître d'ouvrage
- ...

#### - **Quel est le prix de revient pour l'exploitant ?**

Comme le coût, le prix de revient à l'irrigant est très variable et il est impossible d'y répondre aujourd'hui. Ça ne sera évidemment pas gratuit, mais le but est de minimiser les coûts qui seront à la charge des irrigants. L'enquête approfondie sur les besoins en eau devra déterminer quel est le niveau de prix acceptable, pour faire en sorte que le projet soit viable pour les irrigants.

S'il fallait quand même donner une moyenne, il serait possible d'avancer très prudemment de chiffre de 400 euros de charges annuelles à l'hectare. Ce prix se composerait de charges fixes (entre 100 et 150 euros/ha, pour le fonctionnement, la maintenance du réseau et l'amortissement d'une partie des investissements initiaux), auxquelles se rajouteraient des charges variables en fonction des consommations d'eau (entre 200 et 300 euros). Cependant, ce coût est très dépendant du contexte de chaque réseau et des pratiques d'irrigation. Leur détermination est aussi un des objectifs de l'étude de faisabilité des aménagements.

---

<sup>7</sup> L'agence de l'eau a estimé les coûts de référence des investissements pour transférer d'eau d'un bassin versant à un autre : **2.2€\*capacité en m3 +750000 € HT**

<https://www.eaurmc.fr/observatoire-des-couts/gestion-quantitative/operations-de-transferts-deau.html>

- **Est-ce que le projet sera subventionné ? Est-ce qu'il ne serait pas juste que les collectivités locales participent aussi au financement ?**

L'apport en eau brute, c'est de la sécurisation des besoins en eau de tout le territoire, pas seulement des besoins agricoles. Cela sert aussi pour les communes (stades, espaces verts, évacuation des eaux pluviales) et pour les citoyens (jardins, potagers, piscines), les services incendies, les industries. Les milieux aquatiques en bénéficient aussi, puisque la substitution soulage la pression sur les ressources en eau locales et permet de respecter les conditions de débits minimum biologiques dans les cours d'eau. Enfin, il convient de rappeler que les systèmes irrigués sont multifonctionnels et génèrent des bénéfices sur l'ensemble du territoire (évacuation des eaux pluviales, recharge de nappe, utilisation de l'eau brute par les communes, les services incendie...). Un projet d'irrigation de grande envergure peut donc représenter un intérêt général, d'où son éligibilité à des subventions publiques. Si le projet reçoit des subventions pour les investissements, c'est déjà une forme de solidarité de la société envers ce territoire Nord-Vaucluse/Sud-Drôme.

Pour ce type de projet, la collectivité peut ainsi prendre en charge entre 60% et 80% des investissements initiaux. Les financeurs seraient principalement d'origine européenne et régionale : le FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural), les Régions, mais aussi les Départements et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour les 20% à 40% d'autofinancement restant, des solutions seront à inventer. Il faut trouver le juste milieu entre les subventions que l'on peut demander et le financement qui devra être supporté par les agriculteurs. Mais il faut aussi garder en tête que le contexte actuel est profitable, car les taux d'intérêts des banques privées sont exceptionnellement bas.

Souvent, le maître d'ouvrage prend l'investissement en charge, et le répercute dans la facture. Cependant, il est aussi possible que les exploitants participent directement à l'investissement. Par exemple pour Aqua Domitia<sup>8</sup>, les irrigants raccordés par le réseau BRL<sup>9</sup> doivent s'acquitter d'un droit d'entrée sur le réseau de 1000€. Étalée sur 20 ans, cette dépense revient à 50€/an. Enfin, d'autres solutions plus innovantes peuvent être imaginées. On peut par exemple créer un système de solidarité financière entre les exploitants raccordés aux ressources de substitution et ceux qui continuent de prélever dans les milieux.

- **Quelle sera la tarification qui sera mise en place ?**

Les Associations Syndicales de Propriétaires ont une latitude pour définir leur système tarifaire. Il existe donc une très grande diversité des tarifications possibles ! Une palette de solutions est imaginable à ce niveau-là. Il faudra certainement mettre en place une tarification binomiale, avec une partie qui couvre les charges fixes (location de borne, forfait à la surface souscrite), et une partie variable en fonction des volumes d'eau consommés. L'Agence de l'eau ou les financeurs du projet n'imposeront pas de système de tarification plutôt qu'un autre. Mais il faudra que le principe de la récupération des coûts soit respecté : les dépenses doivent être supportées par ceux qui les génèrent.

---

<sup>8</sup> Aqua Domitia est une extension du Réseau Hydraulique Régional de la Région Occitanie (ex Languedoc-Roussillon) : 130 km de canalisations pour un débit de 2.5 m<sup>3</sup>/s. Voir page 5 pour plus d'informations.

<sup>9</sup> BRL : Bas-Rhône-Languedoc est une Société d'Aménagement Régionales. Elle est, entre autre, délégataire du Réseau Hydraulique Régional d'Occitanie.

- **Est-ce que ça ne représente pas un risque financier pour les exploitants ? Est-ce qu'ils ne se condamnent pas à faire des cultures irriguées s'ils s'inscrivent dans le réseau d'irrigation ?**

Il est convenu que l'accès à l'eau ne sera pas gratuit. En attendant, le risque de fermeture de forages est aussi une épée de Damoclès au-dessus de la tête des irrigants, et ce depuis bientôt 10 ans. Il faut choisir de se lancer dans le projet ou pas. Les besoins exprimés au stade des études préliminaires vont conditionner toute la suite. André Bernard, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, a sa formule pour résumer l'enjeu : « Le train ne passe qu'une fois. C'est à vous de voir si vous voulez monter dedans ou le regarder passer ».

- **S'il y a un réseau qui se crée, est-ce que les exploitants seront obligés d'adhérer ?**

Personne ne sera contraint à adhérer. Si les exploitants ne veulent pas rentrer dans le périmètre, ils ont bien sur le droit de refuser. Et si les exploitants ne répondent pas au sondage, c'est qu'il n'y a pas d'intérêt sur cette question de sécurisation de l'accès à l'eau. Dans tous les cas, le Projet de Territoire n'est pas là pour imposer des réseaux d'irrigation, mais voir s'il y a des besoins en eau qui sont exprimés oui ou non. Et s'il y a des besoins, estimer la faisabilité technique et financière des aménagements adéquats.

### *Aspects écologiques*

- **Quels seront les impacts environnementaux du projet ? L'eau du Rhône est-elle polluée ?**

Les enjeux de pollution des eaux du Rhône nécessitent une surveillance rigoureuse et constante de la qualité des eaux. Pour rappel, dans le projet AquaDomitia, en Région Occitanie, l'eau du Rhône est mobilisée à des fins de consommation urbaine. Elle répond donc aux exigences de potabilisation. Plusieurs sources de pollutions sont mises en avant dans le débat public :

- Les PCB (PolyChlorobiphényles) : Ces substances se déposent dans les sédiments du fleuve et non pas dans l'eau. Les PCB ne se retrouvent pas dans les eaux de surface. D'autre part, des études ont prouvé que les PCB s'accumulent dans les chaînes animales, mais qu'on ne retrouve pas leur trace dans les végétaux.
- Les résidus médicamenteux : Ils sont présents, mais les quantités sont infimes. Il y a un effet de dilution important compte-tenu des masses d'eau concernées.

La turbidité des eaux du Rhône, en revanche, est un enjeu qualitatif important qui entraîne le risque d'obstruction et de colmatage des équipements.

Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles sur le site de BRL<sup>10</sup>: <http://www.brl.fr/fr/qualite-de-l-eau-174.html>

---

<sup>10</sup> Bas Rhône Languedoc

- **Comment garantir l'acceptabilité sociale du projet ? L'irrigation souffre d'une mauvaise image aujourd'hui.**

Depuis fin 2016 les bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Aygues/Eygues sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui implique des réductions de prélèvements de 30% à 40% à horizon 2021. La multiplication des forages dans le Miocène est également contrôlée, pour préserver les usages en eau potable.

On ne peut pas se contenter de gérer la pénurie d'eau par du régalié et des interdictions : il faut aussi aller de l'avant et trouver des solutions. Le pilotage du projet par la Préfecture de Vaucluse vise à assurer le respect des garanties de l'intérêt général. Cela passe notamment par le respect des piliers du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental. En 2013, une étude<sup>11</sup> menée par le Commissariat Général au Développement Durable<sup>12</sup> (CGDD) et Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux<sup>13</sup> (CGAAER) a conclu de l'intérêt environnemental du projet, en considérant que l'on pouvait prélever jusqu'à 10m<sup>3</sup>/s dans le Rhône sans que cela ait un impact significatif sur le fleuve. Cette ressource, sécurisée, permettra de compenser les réductions de prélèvements dans les ressources non sécurisées.

L'étude actuelle vise maintenant à évaluer l'acceptabilité sociale et économique du projet de mobilisation des eaux du Rhône. L'acceptabilité de l'irrigation et des usages en eau brute est très importante. Il existe des oppositions fortes. La profession agricole a un gros travail à faire pour montrer qu'il n'est pas possible de cultiver, même d'autres productions, sans eau. A travers ce projet, on parle aussi de l'avenir socio-économique du territoire.

### *Le cadre général de la gestion quantitative de la ressource en eau*

- **Quel cadre réglementaire ?**

En 2006, la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) transpose la Directive Cadre Sur l'Eau en droit Français, et introduit la notion de **Bon Etat écologique** des cours d'eau. Des **Etudes de Volumes Prélevables** sont ensuite conduites dans les différents bassins versants, et conduisent à classer les bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Aygues/Eygues en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE). Ce classement traduit un déficit structurel entre les quantités d'eau disponibles et les prélèvements qui en sont faits pour les différents usages. Dans ce cas précis, il implique des réductions de prélèvements de 30% à 40% suivant les bassins versants, à horizon 2021. Il faudra mettre en place un **Plan de Gestion Concertée de la Ressource en Eau** (PGRE) pour atteindre les objectifs d'économie d'eau fixés. La multiplication des forages dans le Miocène est également contrôlée, pour la préserver aux usages en eau potable.

Plus précisément, concernant les prélèvements agricoles, un **l'Organisme Unique de Gestion Collective** devra être mis en place. Il sera chargé d'attribuer les volumes alloués aux usages agricoles.

---

<sup>11</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2013. Rapport sur la mobilisation des eaux du Rhône : un projet d'irrigation sur le territoire nord Vaucluse/sud Drôme.

<sup>12</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/commissariat-general-au-developpement-durable-cgdd>

<sup>13</sup> <http://agriculture.gouv.fr/le-conseil-general-de-l-alimentation-de-l-agriculture-et-des-espaces-ruraux-cgaaer-0>

La profession agricole va devoir donc redéfinir les règles de partage de la ressource entre les irrigants. La Chambre d'Agriculture de Vaucluse se porte candidate pour être OUGC.

Se référer à l'annexe 2 pour une définition plus précise des termes en [bleu](#).

#### - **Quelle modernisation des ASA gravitaires ?**

La modernisation des réseaux gravitaires sera un axe fort des économies d'eau imposées dans les différents bassins versants. L'irrigation gravitaire n'est plus adaptée aux besoins actuels et est jugée peu optimale, puisque seul 20% de l'eau prélevée arrive à la plante. La « modernisation » consiste à transformer ces réseaux d'irrigation où l'eau coule par gravité en conduites enterrées où l'eau circule par pression. En passant en sous-pression, cela permet de diminuer fortement l'impact des prélèvements dans les milieux. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut accompagner les projets de modernisation et de substitution de ressource, en revanche elle ne financera pas les opérations de développement de l'irrigation.

Le Projet de Territoire des Hauts de Provence Rhodanienne sera une opportunité pour les petites ASA, qui manquent souvent de moyens techniques, humains et financiers pour partir sur des gros projets de modernisation qui coutent plusieurs centaines de milliers d'euros. Les projets de modernisation pourront s'inscrire dans ce grand projet d'ensemble, pour concrétiser ces opérations de modernisation trop lourdes à porter autrement.

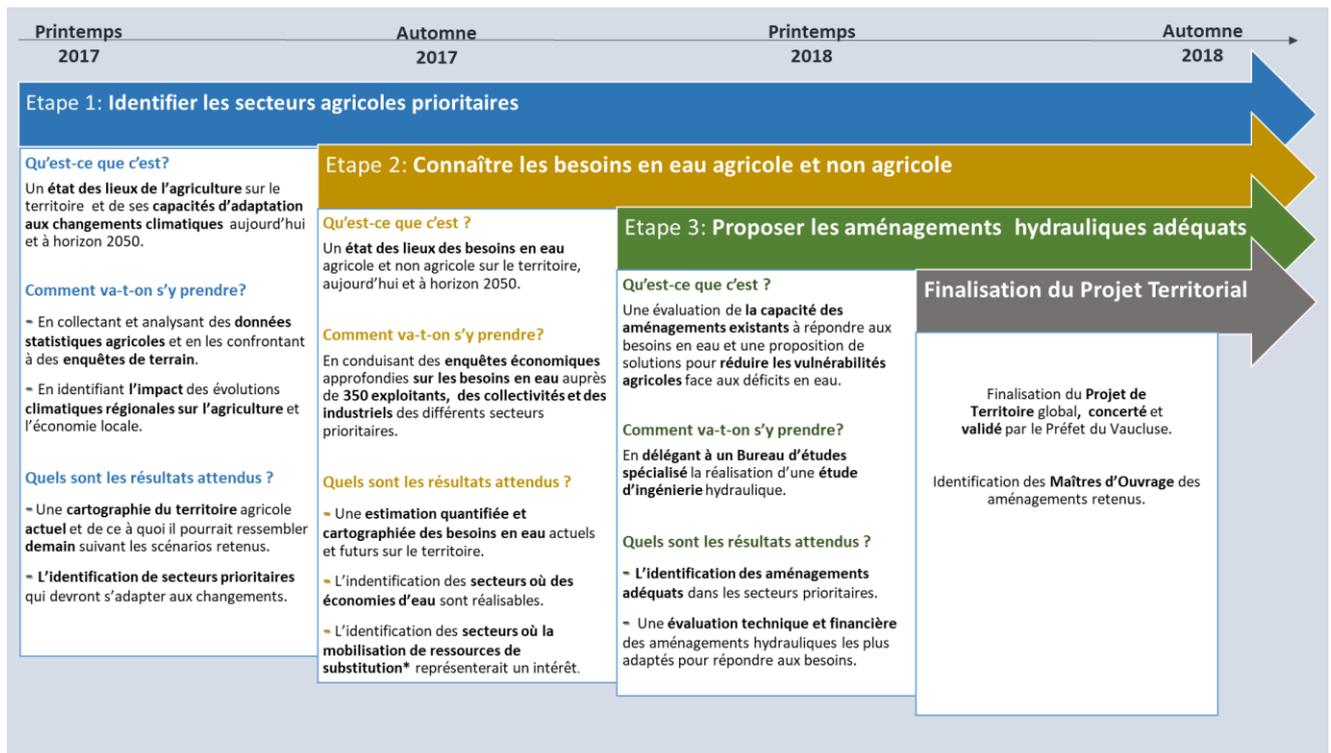
Mais l'irrigation gravitaire a génère aussi des services, pour le milieu environnant et pour les citoyens. La fin de l'irrigation gravitaire dans certaines zones pourra fortement impacter les milieux écologiques. Par exemple, si l'irrigation prend fin dans la plaine d'Avignon, la ville risque d'avoir des problèmes pour s'alimenter en eau potable du fait de la disparition de la nappe. Les canaux gravitaires ont aussi un rôle pour l'évacuation des eaux pluviales. Il ne faut pas perdre ces bénéfices, préserver l'aspect patrimonial des canaux et les savoirs faires des gestionnaires locaux.

#### *Les aspects méthodologiques*

#### - **Comment le périmètre du projet a-t-il été arrêté ?**

La délimitation précise du périmètre a été choisie en Comité de Pilotage (COPI), qui regroupe une soixantaine de porteurs d'enjeux du territoire. Le périmètre a été choisi de façon à répondre à des critères hydrologiques. Il recouvre en partie les 3 bassins versants du Lez, de l'Aygues/Eygues et de l'Ouvèze, qui ont été classé en ZRE et qui devront faire près de 9 millions de m3 d'économies d'eau d'ici à 2021. Une limite altimétrique entre l'amont et l'aval a également été prise en compte. Mais il sera possible d'imaginer de créer des réserves pour ceux qui sont plus en amont.

- Quel sera l'échéancier du projet ?



- Comment se tenir informé-e sur l'avancement du Projet de Territoire ?

Des informations seront régulièrement communiquées dans la presse agricole (Vaucluse Agricole, Agriculture Dromoise) et locale (Midi Libre, La Provence...), ainsi que sur internet :

- Site de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse : <http://www.paca.chambres-agriculture.fr/la-chambre-dagriculture-du-vaucluse/>
- Site de la Préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr/>

Les premiers résultats de l'enquête sur les besoins en eau sont attendus dans le courant du premier trimestre 2018.

LES PARTENAIRES



## 2. ANNEXE 1 : Résumé des échanges de chaque réunion

### 2.1. Réunion à Valréas, le 11/05/2017

- Introduction d'André BERNARD, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Présentation technique du projet par les Conseillers de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

**Un participant** demande quelle est la part de la SAU en vigne irriguée.

**Mireille Brun, Chargée de Mission Gestion des ressources en eau à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**, répond que c'est compliqué d'avoir des chiffres même si visiblement ça augmente. L'augmentation de l'irrigation des vignes se voit dans le paysage avec la prolifération des tuyaux noirs. Elle est aussi accompagnée par des dispositifs d'aides, comme France AgriMer<sup>14</sup> qui propose jusqu'à 800 €/ha pour rénover et irriguer un vignoble<sup>15</sup>.

**Un participant** demande si l'irrigation se fera de manière souterraine ou par canal, comme le canal de Carpentras.

**Guy Luneau, Vice-Président du Syndicat d'Irrigation Drômois**, répond que les canaux de Carpentras et de Crest sont effectivement gravitaires, mais qu'ils servent aussi aux prélèvements par pompages pour arroser sous pression. Ces canaux alimentent également des bassins de réserves qui desservent ensuite des réseaux sous pression.

**André Bernard, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**, précise que les futurs réseaux ne seront pas gravitaires. En effet, le sous-pression est un mode d'irrigation beaucoup plus économe en eau. Il rappelle que dans le cadre des réseaux gravitaires, seuls 10% à 20% des volumes d'eau prélevés arrivent à la plante. De plus, l'irrigation sous pression permet une irrigation plus technique (apporter moins d'eau, mais au bon endroit et au bon moment). Elle est aussi potentiellement plus facile, surtout si elle est automatisée. Il revient également sur le réseau Aqua Domitia, qui prolonge le canal gravitaire Philippe Lamour, qui alimente Nîmes. Mais là aussi, les extensions sont bel et bien constituées par des canalisations enterrées et des réseaux sous pression.

**Une participante** demande quelle sera l'énergie qui sera mobilisée pour le sous pression, et si le projet ne va pas être trop énergivore.

**André Bernard** répond que ça sera par électricité. Dans cette optique, il y a des pistes à creuser, comme faire du turbinage pendant l'hiver, quand l'eau est abondante pour vendre l'électricité.

**L'intervenante** suggère alors de mettre en place des panneaux solaires, car cela pourra faciliter l'obtention de subventions européennes.

---

<sup>14</sup> <http://www.franceagrimer.fr/>

<sup>15</sup> <http://www.franceagrimer.fr/fam/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Aide-a-la-restructuration-et-reconversion-du-vignoble>

**André Bernard** appuie cette idée en soulignant que tous les aménagements énergétiques seront à étudier. Il rappelle cependant que la mise en place de panneaux solaires, si cette solution s'avérait pertinente, ne devrait pas affecter l'accès des bassins par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). A ce sujet, il mentionne une idée est en cours de germination : à savoir de venir prélever l'eau dans les anciennes carrières. L'eau arrive naturellement dans les fosses, de plus elle est plus propre et sans limons.

**Un participant** demande quel serait le coût à l'hectare d'un tel projet.

**Mireille Brun** répond que c'est difficile de donner une estimation car le coût est extrêmement variable d'un réseau à un autre. S'il fallait quand même s'avancer à donner une moyenne, il faut compter des charges fixes entre 100 et 150 euros/ha, auxquelles se rajoutent les charges variables en fonction des consommations d'eau, soit 250-300 euros. Soit au total aux alentours de 400 euros de charges annuelles à l'hectare. Cependant, ce coût est très dépendant du contexte de chaque réseau, et cela fait partie de l'étude de faisabilité des aménagements. Bien sûr, ça ne sera pas gratuit, mais le but est de faire en sorte que ça soit le moins cher possible.

**André Bernard** ajoute qu'avoir de l'irrigation, c'est aussi avoir une sécurisation de ses récoltes en cas de sécheresse. A ce titre, il va se battre avec les élus de la profession agricole pour faire baisser les primes d'assurance pour ceux qui auront accès à l'eau.

**Un participant** s'inquiète sur l'avenir des réglementations sur l'utilisation des pesticides et phytosanitaires sur les fruits et légumes.

**André Bernard** répond que ce qui est sûr, c'est que si le territoire n'a plus accès à l'eau, la question ne se posera même pas! La CA travaille également sur ces sujets, notamment sur l'accompagnement et sur la mobilisation des alternatives aux phytosanitaires

**Un participant** fait ensuite part de deux remarques. Il considère que ce n'est pas acceptable de se voir contraint de fermer son forage alors que l'on a déjà investi pour avoir un équipement d'irrigation. Pour que cela soit juste socialement, il considère que l'eau devrait être amenée gratuitement aux parcelles concernées. Deuxièmement, il fait remarquer qu'une fois que l'on s'engage dans un réseau d'irrigation, on est obligé de rester dans le réseau et d'irriguer afin de payer les charges de fonctionnement. Il craint de perdre de la marge de manœuvre quant à ses choix cultureux.

**André Bernard** confirme qu'effectivement, c'est un engagement, et que ça ne sera pas gratuit. Cependant, il insiste sur le fait que le « train ne passera qu'une fois, c'est à vous de voir si vous voulez monter dedans ou le regarder passer ». Il rappelle que c'est bien cette menace de fermer des forages qui l'a incité à réfléchir à ce projet d'irrigation à partir d'une ressource sécurisée comme le Rhône, depuis plus de 10 ans. Il souligne que du fait de ses responsabilités d' élu de la FNSEA, il met tout en œuvre pour faire bouger les choses au niveau national pour que l'eau pour l'agriculture soit une priorité nationale. Enfin, il estime que le développement de l'irrigation sur le territoire veut aussi dire que les terres prendront de la valeur si elles sont équipées d'un réseau sécurisé.

**Un participant** rapporte que tous les tous les petits forages dans les villas servent à arroser du gazon et qu'il serait juste de les obliger à payer leur part.

**Un autre participant** explique qu'il vient de Montélimar. Un réseau a été développé dans ce secteur dans les années 70 à partir des eaux du Rhône. Il considère que cela a permis de maintenir l'agriculture irriguée et que les exploitations auraient disparu sinon. Cela aurait notamment permis de diversifier les productions comme par exemple les productions de semences. Aujourd'hui encore, il y a même une nouvelle entreprise à Pierrelatte qui cherche des producteurs de semences.

**Un autre participant** intervient en considérant qu'il faudrait que la borne soit gratuite !

**André Bernard** reprend la parole et estime qu'au contraire, même à 300€ des exploitants seront intéressés d'avoir la borne.

**Mireille Brun** explique que jusqu'à la pose de la borne, presque tout est en financement public. Ensuite, l'eau se paye à un coût qui inclue l'amortissement des travaux. Le coût de l'eau dépend beaucoup de la densité des bornes dans un même secteur.

**Un participant** souligne que les trufficulteurs voudraient aussi de l'eau et que l'irrigation est bien plus développée en Espagne.

**Un participant** se demande quelles seront les modalités de gouvernance des réseaux, notamment si le gestionnaire sera public ou privé.

**Mireille Brun** souligne que le but ce n'est pas de se faire déposséder de la gestion de l'eau. C'est aussi un des objets de ce travail que de vérifier que la profession agricole garde la maîtrise de la gestion de l'eau. Il s'agira de donner du poids aux agriculteurs dans la structure gestionnaire des ouvrages.

**Un participant** demande si le fait que les terres soient morcelées ne risque pas d'augmenter le coût du réseau ?

**André Bernard** reformule cette question par celle du remembrement des terres. Selon lui, ce remembrement ne sera pas forcément nécessaire, comme cela a été le cas ailleurs. Mais effectivement, il vaudra mieux réfléchir pour optimiser, partager une borne à 2 ou 3 personnes pour ne pas à avoir à investir dans trop de bornes. Cela ferait augmenter les coûts de façon démesurée.

**Un participant** demande comment sera financé le projet ?

**André Bernard** répond que l'objectif de cette étude est précisément de pouvoir étayer les arguments pour obtenir des financements publics. Pour un tel projet, les subventions publiques peuvent aller de 65% à 80%. Ces fonds viendraient principalement de l'Union Européenne (FEADER) et de la Région. Cependant, le Département, les Agences de l'eau peuvent également participer au soutien financier. Enfin, des partenaires privés peuvent également contribuer, comme la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Cependant, cela sera réfléchi aussi en matière de gouvernance, afin d'éviter une gestion privée du réseau. Il conclue son intervention en rappelant que l'objectif est bien d'avoir la ressource en eau la moins cher possible. Déjà, le fait qu'il y ait déjà un droit d'eau agricole existant de 8m<sup>3</sup>/s sur le Rhône, fait que c'est déjà un point sur lequel ils n'auront pas à négocier. Enfin, il faudra aussi mobiliser les autres usagers de la ressource en eau, notamment les utilisateurs de jardins et de piscines. A Uchaux, là où est située son exploitation, sur le réseau d'irrigation alimenté par le Rhône et géré par le canal de Carpentras, il y a plus d'abonnés non agriculteurs que d'abonnés agriculteurs.

**Un participant** demande quel sera l'impact de la loi GEMAPI<sup>16</sup> dans la gestion de l'eau d'irrigation ?

**Mireille Brun** répond que la gestion de l'eau d'irrigation reste une affaire du monde agricole. La GEMAPI ne donne pas la compétence de la gestion des canaux aux communes et intercommunalités. La GEMAPI n'aura donc pas d'impacts sur la gestion des canaux.

**Guy Luneau, Vice-Président du Syndicat d'Irrigation Drômois** intervient pour revenir sur la question du coût moyen du réseau d'irrigation. Il se sert du réseau de Valdène, qui a récemment été créé dans la Drôme. Les communes ont eu l'intelligence de garantir l'autofinancement des agriculteurs à hauteur

---

<sup>16</sup> GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Pour plus d'information :

<https://www.eaurmc.fr/gemapi.html>

de 20%. Concernant le prix, c'est 230€ à l'hectare, pour permettre remboursement et le fonctionnement du réseau. Et environ 300€ à l'hectare pour la consommation d'eau, si on se base sur une consommation moyenne de 3000m3 d'eau pour un hectare de maïs, à 0.10€ le m3. Le Vice-Président du SID ajoute que, comme pour Aqua Domitia, tous leurs réseaux d'irrigation sont saturés. Il faut attendre qu'un irrigant cesse son activité pour que quelqu'un d'autre puisse récupérer les droits d'eau correspondants.

**Un participant** demande quelles seraient les objections des écologistes sur ce projet.

**André Bernard** précise que c'est pour cette raison que la Préfecture de Vaucluse encadre le projet, de sorte à ce que tous les porteurs d'enjeux soient représentés et que l'Intérêt Général soit garanti. La Préfecture veillera donc à associer les représentants des associations écologistes.

**Marc Chemouni, Chef de projet Eaux du Rhône, DDT de Vaucluse**, complète l'intervention d'André Bernard en soulignant que l'Etat veille notamment au respect des piliers du développement durable dans tout projet d'aménagement : l'économique, le social et l'environnemental. Une étude<sup>17</sup> menée par le Commissariat Général au Développement Durable<sup>18</sup> (CGDD) et Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux<sup>19</sup> (CGAER) a conclu de l'intérêt environnemental du projet, en considérant que l'on pouvait prélever jusqu'à jusqu'à 10m3 dans le Rhône sans que cela ait un impact significatif sur le fleuve. Cette ressource, sécurisée, permettra de compenser les réductions de prélèvements dans les ressources non sécurisées des 3 bassins versants du Lez, de l'Aygues/Eygues et de l'Ouvèze. L'étude actuelle vise à évaluer l'acceptabilité sociale et économique du projet de mobilisation des eaux du Rhône. La multiplication des forages dans le Miocène est également contrôlée, pour préserver les usages en eau potable. Mais l'Etat ne peut pas faire que du régalié et des interdictions : il faut aussi aller de l'avant et trouver des solutions. Attention cependant car d'autres régions lorgnent sur le Rhône, comme le Languedoc Roussillon, l'Ain... Marc Chemouni fait également remarquer que le principe de solidarité entre usagers, qui a été évoqué à plusieurs reprises, est aussi inclus dans le principe des subventions. Si le projet reçoit 80% de subventions pour les investissements, c'est déjà une forme de solidarité de la société envers ce territoire. Quant au niveau Ministériel, il n'y a pas de politique d'opposition à l'irrigation, mais obligation de faire un Projet de Territoire afin d'associer tous les porteurs d'enjeux.

**Mireille Brun** réalise ensuite une synthèse des questions qui ont animé le débat, notamment sur le type de réseau qui sera mis en place (mais elle insiste sur le fait que c'est aussi aux exploitants d'être proactifs dans ce genre de choix), sur le coût des réseaux, sur les craintes d'être pieds et poings liés à l'irrigation, sur les impacts environnementaux ou sur les craintes de ceux qui ont déjà des forages.

S'en suivent quelques rapides remarques sur l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), des procédures de de régulation des forages existants et des demandes de prélèvements dans le cadre de l'OUGC.

**Marie-Véronique Arrigoni, Conseillère viticulture à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**, estime que le maître mot devient la sécurisation des ressources. L'irrigation des vignes est de plus en plus fréquente, mais il faut vérifier que cela avance aussi côté cahier des charges des AOP. L'irrigation

---

<sup>17</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2013. Rapport sur la mobilisation des eaux du Rhône : un projet d'irrigation sur le territoire nord Vaucluse/sud Drôme.

<sup>18</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/commissariat-general-au-developpement-durable-cgdd>

<sup>19</sup> <http://agriculture.gouv.fr/le-conseil-general-de-l-alimentation-de-l-agriculture-et-des-espaces-ruraux-cgaer-0>

permet de maintenir, voire d'augmenter les rendements, donne des produits plus sucrés, permet le maintien de la qualité aromatique du produit et la régularité de la production dans le temps. Dans certains secteurs comme sur le Plan de Dieu, l'irrigation est devenue indispensable depuis ces dernières années. L'an dernier, il y a eu aussi des problèmes du côté des Viogners, avec les Syrahs qui ont souffert de la sécheresse.

**André Bernard** conclue en relevant l'exemple des semenciers de l'Aude. Dans le secteur où ils ont développé l'irrigation, le nombre d'exploitations agricoles est parti à la hausse. On peut ainsi s'attendre à ce que l'irrigation permette d'enrayer la baisse des exploitations sur le territoire Nord-Vaucluse/Sud-Drôme. A court terme, la mobilisation de ressources de substitution soulage aussi les prélèvements dans les cours d'eau, ce qui laisse plus de ressources en aval. Cela permettra d'avoir un pouvoir de négociation plus fort pour retarder la fermeture des prélèvements en aval si elle doit avoir lieu.

**Un participant** souligne qu'une autre conséquence de la déprise agricole, c'est aussi la diminution du nombre d'agriculteurs dans les Conseils Municipaux. Ils ont donc de plus en plus de mal à se faire entendre, d'autant plus en période de sécheresse quand il faut se répartir les droits d'eau entre usages urbains et agricoles.

**André Bernard** insiste sur le fait qu'il est effectivement important d'avoir une vision partagée du projet. Les communes pourront être intéressées et parties prenantes, pour arroser les stades, les espaces verts, pour soulager la pression sur les ressources en eau potable. Il conclue en faisant un rappel historique. Les Romains ont construit le Pont du Gard, les Papes ont construit le Canal St Julien, Louis Giraud a construit le canal de Carpentras, nos grands-pères ont construit les lacs de Serre-Ponçon et du Verdon. La question que nous devons nous poser est : qu'allons-nous laisser à nos enfants demain?

## 2.2. Réunion à Vaison-La-Romaine, le 11/05/2017

- Mot d'accueil de Jean-François PERILHOU, Maire de Vaison-La-Romaine
- Introduction d'André BERNARD, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Présentation technique du projet par les Conseillers de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

**André Bernard, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse** commence par retracer l'historique du projet, dont l'idée a germé lorsqu'il a reçu en 2003 un courrier de l'Agence de l'Eau prévenant qu'il faudrait fermer les forages dans la nappe du Miocène dans un futur proche. En 2006, la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) transpose la Directive Cadre Sur l'Eau en droit Français, et introduit la notion de Bon Etat écologique des cours d'eau. Inversement, les productions ont besoin de plus en plus d'eau. Il y a donc un effet ciseau : d'un côté l'eau est rendue moins disponible, de l'autre les besoins augmentent. En 2013, une étude<sup>20</sup> menée par le Commissariat Général au Développement Durable<sup>21</sup> (CGDD) et Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux<sup>22</sup> (CGAAER) a conclu de l'intérêt environnemental du projet, en considérant que l'on pouvait prélever jusqu'à jusqu'à 10m<sup>3</sup> dans le Rhône sans que cela ait un impact significatif sur le fleuve. L'eau est donc disponible à proximité, et de façon sécurisée.

**André Bernard** commente la présentation en soulignant qu'à partir du moment où on a de l'eau, on peut corriger ou infléchir la baisse des exploitations car cela peut inciter les jeunes à s'installer, même si l'eau n'est bien sûr pas le seul facteur. Il donne l'exemple du secteur audois, qui a bénéficié de l'accès récent à l'irrigation, est le seul secteur en France où le nombre d'exploitations est reparti à la hausse. Les jeunes se sont installés et se sont lancés dans la production de semences. Il revient sur la politique d'opposition aux forages de plus de 1000m<sup>3</sup> dans le Miocène depuis 2012. Cependant, l'irrigation par l'eau du Rhône ne sera pas forcément chose aisée du fait des limons qui risquent d'endommager les systèmes d'irrigation. Aux bords du Rhône, il y a un système de carrières qui laissent des étendues assez importantes et jusqu'à 18m de profondeur qui se remplissent d'eau. C'est une solution qui est en cours d'étude, à condition qu'elle soit environnementalement viable. André Bernard termine son intervention en estimant que 7% de SAU est irriguée en France, contre 14% dans le monde.

**Un participant** demande si les syndicats qui gèrent les appellations seront consultés car il craint que certains interdisent l'irrigation.

**André Bernard** répond que les différentes caves coopératives du périmètre ont déjà été consultées pendant l'élaboration du projet et qu'elles y sont favorables, tout comme les syndicats de vignerons indépendants. Il ne s'agit pas de faire « pisser la vigne », mais d'apporter de l'irrigation d'appoint en cas de besoin.

**Un participant** explique qu'en fonction de l'irrigation, les AOP limitent les rendements. Un décret serait en cours pour assouplir d'avantage les conditions d'irrigation de la vigne. Mais il n'a pas encore été signé.

---

<sup>20</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2013. Rapport sur la mobilisation des eaux du Rhône : un projet d'irrigation sur le territoire nord Vaucluse/sud Drôme.

<sup>21</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/commissariat-general-au-developpement-durable-cgdd>

<sup>22</sup> <http://agriculture.gouv.fr/le-conseil-general-de-l-alimentation-de-l-agriculture-et-des-espaces-ruraux-cgaaer-0>

**Eric L'Helgoualc'h, Conseiller Viticulture à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**, précise que toutes les études, même celles de l'INAO, sont imprégnées de l'enjeu d'irriguer, elles en ont conscience. Il s'agit maintenant de sensibiliser et de responsabiliser les responsables d'exploitation, car bien irriguer la vigne, ça s'apprend. Il faudra qu'il y ait des formations vers les viticulteurs.

**Plusieurs participants** alimentent sur le sujet en confirmant qu'il ne s'agirait pas d'irrigation pour faire augmenter les volumes, qui de toute façon sont limités par les cahiers des charges des différentes appellations. Il s'agit au contraire d'une irrigation de sécurisation, pour préserver les récoltes de l'année.

**Un autre participant** précise que dans son cahier des charges, à partir du moment où il irrigue la vigne, il doit se contenter du rendement de base. Et il n'est plus éligible au volume individuel complémentaire, qui permet de faire des réserves d'une année à l'autre.

**André Bernard** souligne que Châteauneuf du Pape prévoit l'irrigation dans son cahier des charges.

**Un participant** fait une remarque sur le regard de la société concernant l'agriculture qui aurait évolué depuis les années 70. Alors qu'aujourd'hui la Crau est largement arrosée, et que l'eau arrive bien de quelque part... Avant la société était plus favorable à ce type projets structurants. D'autre part, plus spécifiquement sur le territoire, le raisin de table a besoin d'eau. C'est un secteur porteur actuellement.

**Le Président de l'ASA Ouvèze-Ventoux** abonde dans son sens en expliquant qu'il faudra faire changer la vision de la société vis-à-vis des grands aménagements du territoire. Serre-Ponçon ne pourrait plus se faire aujourd'hui, comme le confèrent les événements dramatiques de Sivens. Selon lui, la question de l'acceptabilité des grands projets structurants est primordiale : cela va engendrer des modifications des paysages, dans l'espace et dans l'esprit des gens. Il ne faut pas que ce soit perçu comme un changement négatif, parce qu'on parle de l'avenir d'un territoire. Au Nord du Ventoux, le réseau Ouvèze-Ventoux, majoritairement sous pression, alimente 600 hectares de polyculture, et pas uniquement de la vigne à vin. Cela permet aux agriculteurs de lisser leur production en fonction des différentes parcelles. Cela les protège aussi quand les étiages se font parfois sentir dès le mois de juin. Si on se projette en 2050 les productions pourraient aussi évoluer et ne plus correspondre à la photographie actuelle. Au niveau de leur réseau, qui a un débit de 2m<sup>3</sup>/s, ils sont déjà saturés.

**Un participant** demande si le questionnaire a été envoyé aux propriétaires ou aux exploitants ? Car les propriétaires ont une vision de long terme que n'ont pas les fermiers.

**André Bernard** répond que le questionnaire a été envoyé aux exploitants. De toute façon, la vision de long terme est aussi garantie par le fait que la Chambre d'Agriculture travaille sous le contrôle de l'Etat. Il s'agit bien d'un Projet de Territoire, qui associe l'ensemble des porteurs d'enjeux d'un même secteur. Il faudra réfléchir avec les Maires, qui représentent les besoins en eau brutes des communes (stades, espaces verts, évacuation des eaux pluviales) et ceux des citoyens (jardins, potagers, piscines). Les industriels seront aussi enquêtés. Mais ce sont les agriculteurs qui sont le moteur et la force vive de ce projet. L'Intérêt Général est garanti par l'encadrement de la Préfecture.

**Mr Christian Mounier, Conseiller Départemental**, souligne que l'agriculture est la première économie du Vaucluse. La question à se poser c'est est-ce que on aura besoin de l'eau demain ? Parce que plus d'eau, cela signifie plus d'agriculture. D'autant plus dans ce contexte de changements climatiques. Des chercheurs du Cirad estiment même que les vendanges dans le secteur pourraient finir par être avancées au 15 Aout !

**Un participant** demande des précisions sur les subventions qui sont accordées par l'agence de l'eau au titre de la modernisation des réseaux agricoles.

**André Bernard** : répond que moderniser consiste principalement à passer d'un réseau gravitaire à un réseau sous pression. L'Agence de l'Eau RMC a pour objectif de faire faire des économies d'eau et diminuer les consommations. Ils sont prêts à accompagner les projets de substitution de ressource, mais pas de développement de l'irrigation.

**Mireille Brun, Chargée de Mission Gestion des ressources en eau à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse** complète l'intervention précédente en précisant qu'effectivement l'Agence de l'Eau ne finance que ce qui permet de faire des économies. Selon elle, il est clair que ce sont les petites ASA sont les plus concernées. Or, elles n'ont pas les moyens techniques, humains et financiers pour partir sur des gros projets de modernisation qui coutent plusieurs centaines de milliers d'euros. Le Projet de Territoire des Hauts de Provence Rhodanienne sera une opportunité pour eux pour que leurs projets de modernisation s'inscrivent dans ce grand projet d'ensemble. C'est l'occasion de concrétiser ces opérations de modernisation trop lourdes à porter autrement.

**Un participant** appuie ce point de vue en rappelant la crise viticole d'il y a 10 ans. Avec son canal, il ne peut plus fournir l'eau si un jour il y a besoin de se diversifier. Le gravitaire n'est plus un mode d'irrigation adapté et le canal n'est plus fonctionnel. Mais pour le canal c'est ingérable de se moderniser, car le budget est trop faible.

**André Bernard** répond que c'est aussi pour ça que la masse de travail à accomplir est importante. Dans un premier temps, il s'agira de regarder les économies d'eau possible. Et seulement après, d'argumenter pour de la substitution.

**Un participant** demande s'il n'y a pas un risque d'être contraints par l'agence de l'eau pour les techniques d'arrosage.

**André Bernard** répond que de toute façon ça ne sera pas des réseaux gravitaires. Pour les vignes c'est le goutte à goutte qui est préconisé. Ceci dit, l'Agence de l'Eau ne vient pas regarder à l'échelle de la parcelle, elle regarde seulement les économies réalisées à l'échelle du bassin versant. Mais il faut aussi voir que plus on mettra de gros débits sous pression, plus cela coûtera cher. Il faudra que cela soit pertinent. André Bernard souligne qu'il y a cependant des secteurs où l'irrigation gravitaire a un intérêt, pour le milieu mais aussi pour les citoyens. La fin de l'irrigation gravitaire dans certaines zones peut fortement impacter les milieux écologiques. Par exemple, si l'irrigation prend fin dans les Bouches-Du-Rhône, la nappe sera amenée à disparaître et c'est les villes voisines qui auront des problèmes pour s'alimenter en eau potable. Les canaux gravitaires ont aussi un rôle pour l'évacuation des eaux pluviales.

**Un participant** s'avance dans le débat, en précisant qu'il est convaincu par le projet, mais que les agriculteurs sont souvent montrés du doigt. Il sera très important d'insister sur volet écologique dans le rapport que la Chambre rendra en aout 2018. Ce volet environnemental est fondamental, pour faire adhérer les gens au projet. L'étude économique c'est bien mais pas suffisant, il faudra rajouter un volet écologique pour faire attention à ne pas heurter la vision des villes et des citadins.

**André Bernard** répond que la partie écologique déterminera l'acceptabilité sociale du projet, elle sera essentielle. Mais le projet consiste à prendre de l'eau là où elle est abondante, pour en laisser plus là où elle est moins abondante. Il faudra aussi être vigilant sur la qualité des eaux du Rhône.

**Mireille Brun** développe plus en avant sur les enjeux de qualité des eaux du Rhône. C'est un sujet critique qui appelle à la plus grande vigilance. Des études ont cependant montré que l'état des eaux, même aux abords d'Avignon, n'était pas trop mauvais. Cela s'explique parce que les masses d'eaux sont abondantes ce qui permet de diluer la pollution. Concernant les PCB, des études ont prouvé qu'ils s'accumulent dans les animaux, mais qu'on ne retrouve pas leur trace dans les végétaux. Le vrai

problème du Rhône, en matière de qualité, serait la turbidité. Mireille Brun revient ensuite sur la question de l'environnement, qui est très importante. Certaines personnes n'admettent tout simplement pas qu'il puisse y avoir de l'irrigation des productions, comme de la vigne. Il existe des oppositions fortes qui nous demandent de prouver l'intérêt irrigation. La profession agricole a un gros travail à faire pour montrer que ce n'est pas possible de cultiver, même d'autres productions, sans eau.

**Un participant** regrette que beaucoup de vignerons risquent de ne pas répondre car ils pensent encore qu'ils n'ont pas le droit d'irriguer. Si le décret était apparu plus tôt, l'idée aurait permis de faire son bout de chemin.

**André Bernard rebondit** sur le sujet en rappelant qu'il est aussi important de déclarer ses forages. En 2003-2004, les exploitants ne savaient pas tous que c'était une obligation. Par contre s'ils ne montent pas dans ce wagon là, ça ne sera pas rattrapable. Avec la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective, la profession agricole va devoir redéfinir les règles de partage de la ressource entre les irrigants. Or le volume initial alloué à l'agriculture est plafonné sur la base des déclarations d'irrigation. Tous les forages non déclarés ne sont pas pris en compte. Or, si on a un volume attribué de 100, par rapport aux forages déclarés, et qu'un nouvel irrigant veut venir ou se régulariser, qu'est-ce qu'on fait ? Faut-il faire prévaloir les droits historiques des premiers ?

**Un participant** interroge les critères de délimitation du périmètre de la zone Hauts de Provence Rhodanienne.

**André Bernard** répond que c'est selon un tracé qui suit les 3 bassins versants du Lez, de l'Aygues/Eygues et de l'Ouvèze, suivant une limite altimétrique entre l'amont et l'aval. Mais il sera possible d'imaginer de créer des réserves pour ceux qui sont plus en amont.

## 2.3. Réunion à Travaillan, le 11/05/2017

- Mot d'accueil de Gérard SANJULLIAN, Maire Travaillan
- Introduction d'André BERNARD, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Présentation technique du projet par les Conseillers de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

**André Bernard, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**, commence par retracer l'historique du projet, dont l'idée a germé lorsqu'il a reçu en 2003 un courrier de l'Agence de l'Eau prévenant qu'il faudrait fermer les forages dans la nappe du Miocène dans un futur proche. En 2006, la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) transpose la Directive Cadre Sur l'Eau en droit Français, et introduit la notion de Bon Etat écologique des cours d'eau. Inversement, les productions ont besoin de plus en plus d'eau. En 2012-2013 les bassins versants du Lez, de l'Ouvèze et de l'Aygues/Eygues sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce qui signifie qu'il y a un déficit quantitatif entre la quantité d'eau disponible et les prélèvements qui en sont fait. Pour rétablir cet équilibre, il faudrait réduire les prélèvements de 30% à 40%. Il faudra mettre en place un Plan de Gestion Concertée de la Ressource en Eau (PGRE) pour atteindre les objectifs d'économie. Il y a donc un effet ciseau : d'un côté l'eau est rendue moins disponible, de l'autre les besoins augmentent. En 2013, une étude<sup>23</sup> menée par le Commissariat Général au Développement Durable<sup>24</sup> (CGDD) et Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux<sup>25</sup> (CGAAER) a conclu de l'intérêt environnemental du projet, en considérant que l'on pouvait prélever jusqu'à jusqu'à 10m3 dans le Rhône sans que cela ait un impact significatif sur le fleuve. L'eau est donc disponible à proximité, et de façon sécurisée. Si on veut s'inscrire dans les financements européens 2020-2026, on doit rendre le rapport au printemps 2018. Si on loupe ce coche, on ne sera que dans le train 2026-2032.

**André Bernard** reprend la discussion en soulignant que l'apport en eau brute, ce n'est pas que pour l'agriculture. C'est aussi pour les communes, les services incendies, les industries. Il y a beaucoup de points bleus et verts sur le territoire autour des maisons : les gazons et les piscines. Il ne faut pas que les agriculteurs n'aient plus accès à l'eau alors qu'elle est largement utilisée par les urbains. C'est la sécurisation des besoins en eau de tout le territoire. Il y a aussi tous les aspects de multifonctionnalité des réseaux irrigués, qui génèrent des bénéfices sur le territoire. Il faut trouver le juste milieu entre les subventions que l'on peut demander le financement qui devra être supporté par les agriculteurs. Le contexte actuel est profitable car les taux d'intérêts sont exceptionnellement bas. Par exemple pour Aqua Domitia, BRL demande un droit d'entrée sur le réseau de 1000 euros à ceux qui voudront être raccordés. Si on réfléchit à cette dépense étalée sur 20 ans, cela revient à 50€/an seulement. On n'est pas là pour imposer. C'est un projet de toute la profession agricole, qui sera à co-construire avec les collectivités.

**Denis Alary, intervenant pour le compte du Syndicat Général des Côtes du Rhône** fait un rappel réglementaire sur le fait que l'irrigation de la vigne est fortement réglementée pour les vignes en appellation. Cependant, il est possible de demander une dérogation lorsqu'il s'agit de sauver une récolte. C'est le Syndicat Général des CDR qui fait une demande d'irrigation auprès de l'INAO. Très

---

<sup>23</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2013. Rapport sur la mobilisation des eaux du Rhône : un projet d'irrigation sur le territoire nord Vaucluse/sud Drôme.

<sup>24</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/commissariat-general-au-developpement-durable-cgdd>

<sup>25</sup> <http://agriculture.gouv.fr/le-conseil-general-de-lalimentation-de-lagriculture-et-des-espaces-ruraux-cgaaer-0>

souvent c'est accepté, mais strictement encadré : l'irrigation de la vigne est autorisée du 15 juin au 15 août ; les tuyaux doivent être démontables. Si la vigne est irriguée, les rendements sont limités. L'INAO porte un projet de décret national sur l'irrigation. On ne serait plus dans un cadre dérogatoire, mais dans un cadre de lutte contre le stress hydrique. On serait dans un cadre beaucoup plus souple, qui permettrait : d'irriguer jusqu'à la récolte, d'utiliser des systèmes d'irrigation enterrés et il n'y aurait plus cette problématique de rendements limités car la réflexion se ferait au niveau de la parcelle et non plus de l'appellation. Il faut que le système soit plus souple et plus adapté. Le décret aurait pu passer en 2016, ça n'a pas été le cas, à priori ça sera plutôt pour 2017.

**Une autre personne intervient** pour souligner le fait que la question qualitative n'a pas été trop soulevée encore. Si la réunion avait été faite il y a 20 ans, il n'y aurait pas eu grand monde, car il n'y avait pas besoins. Dans les vignes qui ont un trop fort stress hydrique, la vigne est faible et les fruits pas bons. Alimenter la plante en eau, c'est faire en sorte qu'il n'y ait pas de problème qualitatif. Sur les coteaux il n'y a pas vraiment besoin d'irrigation, mais en plaine c'est de plus en plus criant. Et on se rend compte qu'il n'y a pas besoin de beaucoup d'eau en viticulture : un peu d'amélioration permet vraiment d'améliorer la qualité de la vigne !

**Un participant** témoigne qu'aujourd'hui, au niveau des vignes, il y a des obligations qu'avant il n'y avait pas. Dans les années 60-70, les pieds noirs qui sont arrivés dans la région connaissaient les problèmes de sécheresse. Alors ils ont planté les bons cépages, et surtout ont mis peu de plants à l'hectare. Ils savaient comment faire, ils n'ont jamais eu à souffrir des problèmes de sécheresse. Aujourd'hui avec l'appellation, on est contraint de mettre 4000 pieds à l'hectare. Je pense que s'il y a des problèmes d'irrigation, c'est aussi parce qu'il y a des obligations réglementaires.

**Denis Alary, intervenant du Syndicat Général des Côtes du Rhône** répond qu'il a totalement raison, et que si les vignes sont plantées 2 mètres par 2 mètres, elles ne craignent absolument plus rien. Mais on n'y peut rien, c'est décidé au niveau national, c'est une règle dite transversale. Peut-être que dans l'avenir on y sera. On avait essayé de mettre en place cette règle mais aujourd'hui on impose réglementairement de planter plus dense.

**André Bernard** recentre le débat car dans la salle peu de gens sont compétents pour discuter des aspects réglementaires de l'irrigation de la vigne, et que ce n'est pas l'objet de la réunion. Les exploitants sont face à un problème aujourd'hui, la question à se poser c'est : « qu'est-ce qu'on fait ? ».

**Un participant** souhaite faire le point sur les connaissances en matière de pollution des eaux du Rhône.

**André Bernard** répond que le Rhône effectivement est pollué, notamment par les PCB et les résidus de médicaments. Le PCB ne se fixe pas sur les végétaux. L'autre source de pollution liée aux produits phytosanitaires, c'est l'antimousse utilisée dans le bâtiment. Montpellier, Nîmes, Béziers boivent même l'eau du Rhône, on peut faire du riz bio en Camargue. Par contre, le limon est problématique car il bouche les tuyaux d'irrigation. Sur ce sujet, on est en train de travailler avec les carriers et l'administration pour voir si on ne peut pas récupérer les carriers pour prendre l'eau du Rhône. La DDT projette de faire une étude hydrologique.

**Un participant** s'inquiète du risque d'infiltration dans la nappe du miocène.

**André Bernard** répond que le but du projet n'est pas d'inonder les sols et que ça sera principalement du goutte à goutte. Il faut être vigilant et ne pas négliger ces aspects de pollution, mais aujourd'hui ce n'est pas un problème.

**Un participant** demande comment seront traitées les exploitations qui sont morcelées dans l'enquête sur les besoins en eau.

**André Bernard** reformule la question par celle du remembrement des parcelles. Il n'y aura pas forcément besoin de remembrement, par contre si on doit poser des bornes tous les 10 mètres ça va poser un problème en termes de coût. Donc il faudra aussi réfléchir à voir si certaines bornes ne devraient pas être partagées entre plusieurs agriculteurs, ou d'autres solutions. Cela ne nécessitera pas forcément un remembrement des terres.

**Un participant** interroge sur le devenir des petites ASA gravitaires : seront-elles condamnées à disparaître ?

**André Bernard** lui répond que non, les gestionnaires ASA sont des acteurs très responsables de la gestion de l'eau. Il faudra bien sûr ne pas oublier les compétences des acteurs locaux. On a une soixantaine d'ASA sur le territoire, souvent de taille très petite. Il faut aussi réfléchir à la forme juridique du maître d'Ouvrage qui sera porteur de projet. Il faudra voir comment on s'arrange entre les petites ASA qui sont déjà présentes, mais limitées en termes de moyens, le canal de Carpentras, qui a les épaules plus larges mais qui ne peut pas tout faire, les Sociétés d'Aménagement Régional (SAR), les partenaires qui pourraient être prêts à soutenir le projet, comme la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). On est sur 4 formes juridiques différentes. Il y a tout un travail d'expertise pour identifier quelle sera la forme juridique du projet. Il ne faut pas balayer les compétences des locaux. Il faudra faire de la modernisation en mettant des réseaux sous pression, puis un raccordement aux tuyaux. Il y a des combinaisons amont/aval à inventer, si on fait des économies en aval cela pourra permettre de soulager l'amont.

**Un participant** demande quelle est l'échéance prévue de réalisation du projet.

**André Bernard** répond que l'objectif est de parvenir à rendre l'étude l'an prochain, afin de s'inscrire dans le train 2020-2026 des Fonds Structurels Européens. Dans ce scénario optimiste, les travaux pourraient débuter en 2020 – 2022. Sinon, il faudra attendre le train de 2026-2032, ce qui reporte à un horizon beaucoup plus lointain.

**Un participant** demande s'ils risquent de se voir couper l'eau dans quelques années.

**André Bernard** revient sur la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective. La profession agricole va devoir redéfinir les règles de partage de la ressource entre les irrigants. Or le volume initial alloué à l'agriculture est plafonné sur la base des déclarations d'irrigation. Tous les forages non déclarés ne sont pas pris en compte. Or, si on a un volume attribué de 100, par rapport aux forages déclarés, et qu'un nouvel irrigant veut venir ou se régulariser, qu'est-ce qu'on fait ? Faut-il faire prévaloir les droits historiques des premiers ?

**Un participant** demande s'il y a une idée de l'altitude maximum qui pourra être irriguée.

**André Bernard** répond qu'il n'a pas d'idée très précise, mais quand on regarde ce qui a été fait à Bédoin, on peut remonter jusqu'à 300-350 mètres. Sans doute qu'au-delà les couts seront trop élevés, du fait de l'énergie à mettre en œuvre pour acheminer l'eau en altitude.

**Un participant** demande s'il serait possible d'étendre le canal de Carpentras via Piolenc ?

**André Bernard** explique qu'il y a un emplacement pour 4 pompes sur la station de Piolenc. Deux seulement sont en place, dont une seule en marche. Depuis le Rhône jusqu'au château d'eau à Piolenc, on a une infrastructure qui est dimensionnée pour faire circuler beaucoup plus d'eau. La station de

Piolenc sera un bon point de départ sans faire trop de travaux pour étendre le réseau vers les terres en amont.

**Un participant** demande si on va devoir faire des efforts de -40% même si on a déjà mis en place du goutte à goutte ?

**Anthony Muscat, Chargé de mission gestion de la ressource en eau à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse**, précise que ce n'est pas un effort linéaire, les efforts des uns peuvent contribuer aux autres. On ne va pas demander à quelqu'un qui a déjà fait des efforts d'en faire encore plus, surtout si c'est à un niveau insupportable. Dans les autres cas, il faut montrer qu'on fait tous les efforts possibles. Par exemple pour une ASA qui n'est pas modernisée, ça va être de fermer la vanne plusieurs jours par semaines. C'est une pression de plus en plus forte de la part de l'Administration.

**Un participant** interroge le positionnement des écologistes dans le débat. On est les seuls agriculteurs contre tout le monde. Alors que les écologistes devraient être contents de notre projet.

**André Bernard** : oui, car c'est un projet qui permet de prélever moins d'eau dans les ressources locales, qui permet le développement de la région.

**Un participant** demande comment faire pour justifier les besoins d'irrigation en période d'étiage.

**Anthony Muscat**, estime que la solution tient dans le fait de bien connaître les assolements sur le périmètre du réseau. La Chambre n'a pas toujours les informations. Or c'est toutes les semaines que c'est tendu avec l'administration. Mais si on est en capacité de décrire vos assolements sur les ASA, les discussions avanceront.

**Un participant** demande si une fois qu'ils seront en sous pression, ils pourront toujours utiliser les forages ?

**André Bernard** confirme qu'il faudra être vigilants parce qu'il y a sûrement des endroits à surveiller. Car on risque de fermer les forages dans les années à venir. C'est dans les cartons de la DDT depuis 2003. La priorité est désormais donnée à l'eau potable. Il y a une politique d'opposition à tout nouveau forage de plus de 1000m<sup>3</sup>/an.

**Un participant** demande si des politiques ont adhéré au projet ?

**André Bernard** répond que le projet a le soutien des Départements, des Régions, de l'Europe, qui ont tous contribué au financement. Les Agences de l'eau ont plus faiblement contribué. Cependant, un auditeur des agences de l'eau aurait dit que la force de la zone c'est d'avoir de l'eau abondante et étalée dans le temps grâce au Rhône, ça aurait fait évoluer la position de Laurent Roy, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-méditerranée-Corse.

## 2.4. Réunion à Suze-la-Rousse, le 12/05/2017

- Mot d'accueil de Michel RIEU, Maire de Suze-la-Rousse
- Introduction d'André BERNARD, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Allocution de Sandrine Roussin, Elue de la Chambre d'Agriculture de la Drôme
- Présentation technique du projet par les Conseillers de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

**Marc Chemouni, Chargé de projet Rhône à la DDT de Vaucluse,** commence par retracer le contexte de ce Projet de Territoire. Il s'agit de respecter les piliers du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental. Une étude a été conduite en 2013 à ce sujet<sup>26</sup> et a démontré l'intérêt environnemental de mobiliser les eaux du Rhône. L'eau est disponible en quantité suffisante dans le Rhône. Le Projet de Territoire est encadré par un Comité de Pilotage. C'est une instance de discussion composée d'une soixantaine d'acteurs et de porteurs d'enjeux du territoire, en charge de vérifier le respect des principes économiques et sociaux du développement durable.

**François Dubocs, Chargé de mission gestion des ressources en eau à la Chambre d'agriculture de la Drôme,** intervient pour signaler que les solutions de substitution pourront concerner la mobilisation des eaux du Rhône, mais aussi des ressources de substitution ponctuelles, comme des retenues ou des forages collectifs.

**Un participant** s'interroge sur le choix du périmètre du projet.

**André Bernard, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,** répond que le périmètre a été établi en fonction des limites des 3 bassins versants classés en ZRE. Mais il est possible d'envisager de faire quelques kilomètres supplémentaires s'il n'y a pas trop de dénivelé altimétrique. Mais il faut qu'il y ait une vraie demande car il ne se sera pas viable économiquement d'y aller pour quelques hectares seulement.

**Un participant** demande : Les communes du bassin versant qui sont à 400 mètres d'altitude auront-elles accès à l'eau d'irrigation ? Et si on n'a pas accès à l'eau du Rhône, est-ce qu'on risque de se voir couper l'accès à la ressource locale ?

**André Bernard** répond que le développement de ressources de substitution permettra d'avoir plus de marge pour l'utilisation des ressources en eaux locales. Les efforts des uns compenseront pour les autres. Les économies réalisées et la substitution permettront d'augmenter le pouvoir de négociation des élus agricoles pour laisser les forages ouverts pour les exploitants qui ne pourront pas avoir accès aux réseaux collectifs.

**Un participant** intervient pour signaler qu'il faut répondre au questionnaire parce que c'est important. Il estime qu'il faut aussi se réunir entre exploitants agricoles d'une même commune pour s'organiser et savoir où il faudrait mettre les bornes.

---

<sup>26</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2013. Rapport sur la mobilisation des eaux du Rhône : un projet d'irrigation sur le territoire nord Vaucluse/sud Drôme.

**Un participant** demande : Est-ce que les communes vont participer au financement des réseaux ?

**André Bernard** rappelle que les réseaux d'irrigation gravitaires sont multifonctionnels. Ils servent aussi à l'évacuation des eaux pluviales ou à la recharge de nappe. Ils peuvent permettre les usages urbains (stades, fontaines), les particuliers (gazons/ piscines/potagers), les zones d'activité. Les communes doivent faire pression auprès du Conseil Régional pour chercher des financements.

**Un participant** demande si l'irrigation est permise dans le cahier des charges des AOC ?

**André Bernard** explique que cela varie en fonction du cahier des charges, mais aussi des évolutions climatiques et des techniques d'irrigation. Les AOP seront certainement amenées à assouplir les conditions d'irrigation dans leurs cahiers des charges dans les années qui viennent, même si cela demande du temps.

**Isabelle Méjean, Conseillère viticulture à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, précise** qu'effectivement, France Agrimer et l'INAO financent l'irrigation de la vigne. Donc ça n'est plus un sujet tabou et les habitudes changent. On constate aussi des évolutions dans les AOP même si ça demande du temps. L'irrigation de la vigne est une assurance qualité, elle assure la pérennité du vignoble, la régularité de la production.

**Un participant** intervient pour souligner qu'effectivement, il faut que les exploitants réussissent à se projeter dans l'avenir, c'est important.

**André Bernard** corrobore: Oui c'est important. L'étude doit être finie à l'été 2018 pour permettre de négocier l'allocation de fonds dans le cadre des Fonds Stratégiques Européens 2020-2026. Sinon il faudra attendre le train de 2026, et là on ne pourra espérer des travaux qu'à partir de 2030.

**Un participant** demande : à quelle hauteur le projet sera-t-il subventionné ?

**André Bernard** répond que c'est majoritairement encadré par le Plan Régional et les Fonds Européens Agricoles de Développement Rural. C'est également cofinancé par le Département, la Région, L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un audit des Agences de l'Eau a montré que le gros avantage de la région, c'était d'avoir une ressource abondante et étalée dans le temps : le Rhône. Il faut profiter de cette prise de conscience des Agences de l'Eau de la pertinence de mobiliser le Rhône. En France on en est encore à aller chercher de la luzerne en Espagne, alors qu'il serait plus logique de la produire ici. D'autre part, le projet ne sera pas visible car on ne verra pas les tuyaux, qui seront enterrés. De plus, ça intéresse les écologistes car il permet de soulager la pression sur les ressources en eau locales.

**Un participant** demande si le projet se fera encore, s'il n'y a pas de réponse au questionnaire ou que des réponses négatives?

**André Bernard répond que** si les gens n'en veulent pas, c'est leur droit de refuser. Et si les gens ne répondent pas, c'est qu'il n'y a pas d'intérêt. Dans tous les cas, le Projet de Territoire n'est pas là pour imposer des réseaux d'irrigation, mais voir s'il y a des besoins en eau qui sont exprimés oui ou non.

**Un participant** estime que si les terres ont accès à l'eau, elles auront plus de valeur et pourront être transmises plus facilement.

**Marc Chemouni** rappelle que c'est précisément le but de ce projet de Territoire. Il s'agit d'assurer la pérennité de l'agriculture, des besoins en eau, des opérations de modernisation ou des alternatives de

substitution qui peuvent être mises en place. C'est pour cela que le diagnostic agricole doit être assez précis.

**André Bernard** rajoute que le secteur audois, qui a bénéficié de l'accès récent à l'irrigation, est le seul secteur en France où le nombre d'exploitations est reparti à la hausse. Les jeunes se sont installés et se sont lancés dans la production de semences. Il est persuadé que la baisse du nombre d'exploitations en Vaucluse est très liée aux besoins en eau. Cependant, il faudra faire aussi en sorte que le coût de l'installation d'une borne [et de l'investissement du réseau à la charge de l'irrigant] reste raisonnable.

Un participant demande ce que vont devenir les anciens réseaux gravitaires ?

**André Bernard** : répond qu'il ne sait pas. Mais il y aura besoin des compétences locales des gestionnaires pour faire fonctionner les réseaux collectifs.

**Mireille Brun, chargée de mission gestion des ressources en eau**, précise que le projet est aussi l'occasion d'aider les petits réseaux à se moderniser. Ces petits réseaux gravitaires n'ont souvent pas les compétences humaines ni les moyens financiers de se lancer dans des gros travaux. Mais cela dépendra aussi de la volonté locale des ASA de se moderniser et de se manifester dans le projet.

Un participant demande combien coûterait une borne d'irrigation.

**Mireille Brun** répond que la tarification est très variable. Plein de solutions sont imaginables à ce niveau-là. Il faudra certainement mettre en place une tarification binomiale, avec une partie qui couvre les charges fixes (location de borne/ surface souscrite) et une partie variable en fonction des volumes d'eau consommés.

**Marc Chemouni** précise que les financeurs n'imposent pas un système de tarification plutôt qu'un autre. En revanche, ce qui est demandé c'est la récupération des coûts : les dépenses doivent être supportées par ceux qui les génèrent.

Un participant demande s'il est prévu d'irriguer toute l'année ou seulement pendant l'été ?

**André Bernard** répond qu'à priori, l'irrigation est seulement prévue pendant l'été. Mais cela demande à se réfléchir. Par exemple, des forages individuels se développent du côté de Carpentras pour faire des salades en hiver. Du côté de Piolenc, les canaux restent aussi ouverts en hiver pour permettre leur utilisation par les pompiers en cas de besoin. De la même manière, il faudra aussi que les bassins de rétention qui seront construits permettent aussi aux hélicoptères des pompiers de prélever les eaux si besoin.

Un participant demande l'échéance du projet.

**André Bernard** revient sur le calendrier des programmes stratégiques européens (2020-2026 ou 2026-2032). Il faut donc aller vite pour monter dans le premier train, mais en faisant bien attention à l'acceptabilité sociale du projet. En étant optimistes, les premiers tuyaux arriveront en 2022-2023.

**Mireille Brun** conclue en rappelant que des enquêtes plus poussées se tiendront en septembre-octobre.

Un participant souligne qu'il est important que cela se fasse après les vendanges, étant donné que le territoire est essentiellement viticole.

**André Bernard** conclue en faisant un rappel historique. Les Romains ont construit le Pont du Gard, les Papes ont construit le Canal St Julien, Craponne a fait le canal de la Crau, Louis Giraud a construit le

canal de Carpentras, nos grands-pères ont construit les lacs de Serre-Ponçon et du Verdon. La question que nous devons nous poser est : qu'allons-nous laisser à nos enfants demain matin ?

## 3. ANNEXE 2 : Glossaire des termes techniques

### Agence de l'eau

Établissements publics de l'État, les agences de l'eau ont pour mission de contribuer à améliorer la gestion des ressources en eau et à protéger les milieux aquatiques à l'échelle de leur bassin. Leurs ressources financières proviennent de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux. Les agences de l'eau apportent des aides financières aux actions d'intérêt commun.

### Bassin versant

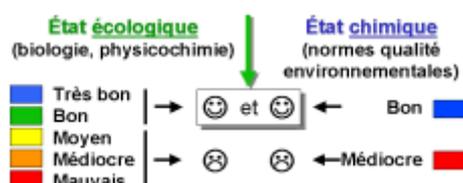
Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont des lignes de partage des eaux.



### Bon état

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict.

#### La notion de bon état eaux de surface

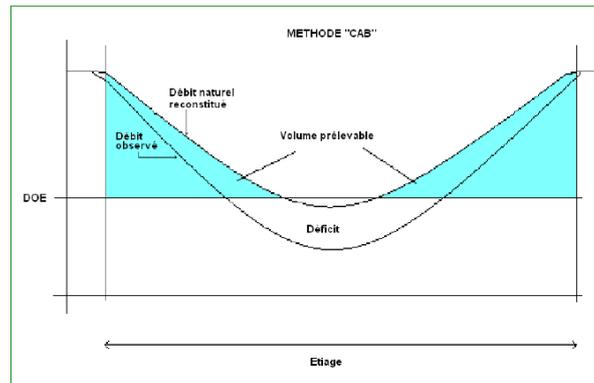


### Débit objectif d'étiage - DOE

C'est la Valeur de débit d'étiage en un point au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les SDAGE, SAGE et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon (10 ans pour le SDAGE). Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du

régime des eaux. L'objectif DOE est atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.

### Détermination du volume prélevable initial irrigation



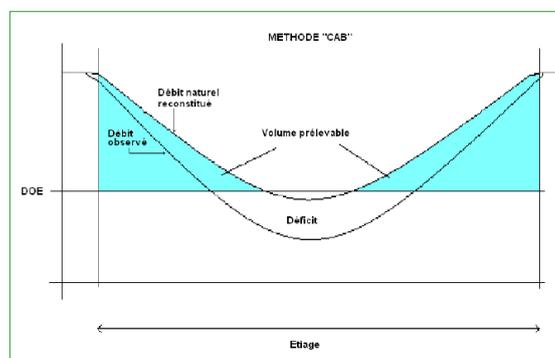
### Débit réservé

C'est le Débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Il est exprimé notamment dans les cahiers des charges et les règlements d'eau. Souvent utilisé à tort à la place de débit minimal.

### Volume prélevable

Le Volume prélevable pour tous les usages est dimensionné pour respecter les Débits d'Objectifs d'Étiage (DOE) 4 années sur 5. La ressource disponible dans un Bassin Versant est le volume d'eau se situant au-dessus du débit d'objectif d'étiage (DOE). Le volume prélevable pour l'irrigation est une partie de ce volume, sachant que l'usage eau potable est prioritaire.

### Détermination du volume prélevable initial irrigation



## **Écosystème**

Ensemble des êtres vivants (la biocénose), des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques (le biotope) qui sont liés et interagissent entre eux et qui constitue une unité fonctionnelle de base en écologie.

L'écosystème d'un milieu aquatique est décrit généralement par :

- les êtres vivants qui en font partie
- la nature du lit et des berges
- les caractéristiques du bassin versant
- le régime hydraulique
- la physico-chimie de l'eau.

## **Étiage**

Période de plus basses eaux des rivières Voir Période d'étiage et Débit d'étiage d'un cours d'eau.

## **SAGE**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

## **SDAGE**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets, ...); les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Les SDAGE approuvés en 1996 devront être révisés afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la DCE, ils incluront notamment le plan de gestion requis par la directive cadre.

## **Soutien d'étiage**

Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

## **Usages de l'eau**

Actions d'utilisation de l'eau par l'homme (usages eau potable, industriel, agricole, loisirs, culturel,...).

## **Zones de répartition des eaux**

Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994.

Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants.

Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

### **PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau**

Document non réglementaire qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative sur un territoire. Il doit être élaboré de manière concertée à l'échelle du territoire, sur la base des résultats techniques de l'EVP. Le PGRE définit un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable entre les différents usages.

### **Organisme unique de gestion collective (OUGC)**

Structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme sera le détenteur de l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. L'organisme unique de gestion collective (OUGC) exerce ses prérogatives sur un territoire déterminé selon une logique hydrologique (ou hydrogéologique) et non selon les limites administratives. Les OUGC peuvent être des regroupements d'exploitants irrigants, des propriétaires de terrains irrigués ou irrigables, une chambre d'agriculture, une collectivité territoriale ou un organisme de droit privé.

### **Sources des définitions :**

Chambre d'Agriculture de Vaucluse, 2010. Glossaire des Etudes Volumes prélevables

<http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/documentation/glossaire>

[http://www.eaufrance.fr/spip.php?page=concept&id\\_concept=2699](http://www.eaufrance.fr/spip.php?page=concept&id_concept=2699)